

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2025
(OR. en)

10958/25

ECOFIN 891
UEM 345
SOC 458
EMPL 315
COMPET 639
ENV 608
EDUC 282
ENER 306
JAI 924
GENDER 135
JEUN 166
SAN 392
ECB
EIB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Belgique

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la proposition COM(2025) 201 final de la Commission, tel que revu et approuvé par différents comités du Conseil et mis au point par le Comité économique et financier.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi de la Belgique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97¹ du Conseil, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

¹ JO L, 2024/1263, du 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>.

considérant ce qui suit:

CONSIDERATIONS GENERALES

- (1) Le règlement (UE) 2024/1263, entré en vigueur le 30 avril 2024, précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et durables, une croissance durable et inclusive et la résilience au moyen de réformes et d'investissements et de prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du TFUE. Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre. En outre, le règlement encourage les États membres à s'approprier la politique budgétaire et axe davantage celle-ci sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et plus cohérente des règles. Chaque État membre doit présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire, de réforme et d'investissement sur un horizon de 4 ou 5 ans, selon la durée de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes², dans chacun de ces plans, doit être conforme aux exigences du règlement, et notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement, la période d'ajustement peut être prolongée, de trois ans au maximum.

² Aux termes de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263, on entend par "dépenses nettes", les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts; ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes; iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union; iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union; v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage; et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

- (2) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil³, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après la "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres, créant une impulsion budgétaire financée par l'Union, pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité favorise la reprise économique et sociale par la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables tendant, en particulier, à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
- (3) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁴ (ci-après le "règlement REPowerEU"), adopté le 27 février 2023, vise à affranchir progressivement l'Union de sa dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cet effort contribue à garantir la sécurité énergétique de l'Union en diversifiant son approvisionnement énergétique et en augmentant son utilisation des énergies renouvelables, ses capacités de stockage de l'énergie et son efficacité énergétique. La Belgique a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

³ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj>).

⁴ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj>).

- (4) Le 30 avril 2021, la Belgique a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 de ce règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution approuvant l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Belgique⁵, laquelle a été modifiée le 8 décembre 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement, indiquant que la Belgique a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles de la même réforme ou du même investissement précédemment atteints.

⁵ Décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Belgique (ST 10161/2021).

⁶ Décision d'exécution du Conseil du 8 décembre 2023 modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Belgique (ST 15570/2023).

- (5) Le 20 juin 2025, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Belgique⁷. Ce plan, qui a été présenté conformément à l'article 11 et à l'article 36, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2024/1263, couvre la période allant de 2025 à 2029 et présente un ajustement budgétaire étalé sur sept ans.
- (6) Le 26 novembre 2024, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2025 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Belgique n'est pas mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2025, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁸ le 13 mai 2025 et le rapport conjoint sur l'emploi le 10 mars 2025.

⁷ Recommandation du Conseil du 20 juin 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Belgique, JO C/2025/[veuillez insérer dans la présente note de bas de page la référence et la date d'adoption de la recommandation du Conseil figurant dans le document ST 10151/25].

⁸ Recommandation du Conseil du 13 mai 2025 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2025/2782, 22.5.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/2782/oj>).

- (7) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité mondiale de l'UE sur les cinq prochaines années. La boussole met en évidence les trois impératifs de transformation pour une croissance économique durable: i) l'innovation; ii) la décarbonation et la compétitivité; et iii) la sécurité. Afin de combler le déficit d'innovation, l'UE entend favoriser l'innovation industrielle, soutenir la croissance des jeunes entreprises au moyen d'initiatives telles que la stratégie de l'UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, et promouvoir l'adoption de technologies avancées comme l'intelligence artificielle et l'informatique quantique. Poursuivant l'objectif d'un verdissement de l'économie, la Commission a présenté un plan d'action global pour une énergie abordable et un pacte pour une industrie propre, visant à garantir que la transition vers une énergie propre reste efficace par rapport à son coût, ne nuit pas à la compétitivité, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique, et est un moteur de croissance. Afin de réduire ses dépendances excessives et d'accroître sa sécurité, l'Union est déterminée à renforcer ses partenariats commerciaux mondiaux, à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à sécuriser son accès aux matières premières critiques et aux sources d'énergie propres. La mise en œuvre de ces priorités s'appuie sur des catalyseurs horizontaux, à savoir la simplification de la réglementation, l'approfondissement du marché unique, le financement de la compétitivité et une union de l'épargne et des investissements, la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et une meilleure coordination des politiques de l'UE. La boussole pour la compétitivité est alignée sur le Semestre européen, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.

- (8) En 2025, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Ces recommandations par pays conservent leur pertinence pour l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience modifiés conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2021/241.
- (9) Les recommandations par pays de 2025 pointent tous les grands défis de politique économique auxquels les mesures prévues dans les plans pour la reprise et la résilience répondent insuffisamment, en tenant compte des défis pertinents déjà mis en évidence dans les recommandations par pays de 2019 à 2024.
- (10) Le 4 juin 2025, la Commission a publié le rapport 2025 pour la Belgique. Ce rapport évalue les progrès accomplis par la Belgique dans les suites données aux recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées et fait le point de la mise en œuvre, par la Belgique, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, il mentionne les défis les plus pressants auxquels la Belgique est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par la Belgique dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

Évaluation du rapport d'avancement annuel

- (11) Le 20 juin 2025, le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux suivants pour les dépenses nettes de la Belgique: 3,6 % en 2025, 2,5 % en 2026, 2,5 % en 2027, 2,1 % en 2028 et 2,1 % en 2029, ce qui correspond à des taux de croissance cumulés maximaux calculés par rapport à l'année 2024 de 3,6 % en 2025, de 6,1 % en 2026, de 8,8 % en 2027, de 11,1 % en 2028 et de 13,4 % en 2029. Pour la période 2025-2029, ces taux de croissance maximaux des dépenses nettes coïncident avec la trajectoire de correction prévue à l'article 3, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1467/97, comme l'a recommandé le Conseil dans sa recommandation du 20 juin 2025 visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif⁹, laquelle remplace sa recommandation du 21 janvier 2025 visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif¹⁰. Le 30 avril 2025, la Belgique a présenté son rapport d'avancement annuel¹¹ sur l'action engagée en réponse à la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif, sur la mise en œuvre de l'ensemble de réformes et d'investissements sous-tendant la prolongation de la période d'ajustement, ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations par pays du Semestre européen. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par la Belgique sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241.

⁹ Recommandation du Conseil du 20 juin 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Belgique, JO C/2025/[veuillez insérer dans la présente note de bas de page la référence et la date d'adoption de la recommandation du Conseil figurant dans le document ST 10166/25].

¹⁰ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, JO C/2025/5032.

¹¹ Les rapports d'avancement annuels 2025 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en

- (12) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a recommandé d'activer de manière coordonnée la clause dérogatoire nationale du pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE en vue d'une augmentation rapide et significative des dépenses de défense, et cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil européen le 6 mars 2025. À la suite de la demande formulée par la Belgique le 30 avril 2025, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté le [date; JO: veuillez insérer la date du 8 juillet 2025], une recommandation autorisant la Belgique à s'écarter des taux de croissance maximaux recommandés pour les dépenses nettes et à les dépasser¹².
- (13) D'après les données validées par Eurostat¹³, le déficit public de la Belgique s'est creusé, passant de 4,1 % du PIB en 2023 à 4,5 % en 2024, tandis que la dette publique a augmenté, passant de 103,2 % du PIB à la fin de 2023 à 104,7 % à la fin de 2024. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à un taux de croissance des dépenses nettes de 4,2 % en 2024. Dans son rapport d'avancement annuel, la Belgique estime à 3,9 % la croissance des dépenses nettes en 2024. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire¹⁴, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste à hauteur de 0,4 % du PIB en 2024.

¹² Recommandation du Conseil autorisant la Belgique à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en application du règlement (UE) 2024/1263 (Activation de la clause dérogatoire nationale), OJ [OJ: veuillez insérer dans la présente note de bas de page la référence et la date d'adoption de la recommandation du Conseil figurant dans le document ST 10463/25].

¹³ Eurostat, Euro-indicateurs, 22.4.2025.

¹⁴ L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

- (14) D'après le rapport d'avancement annuel, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires de la Belgique prévoit une croissance du PIB réel de 1,2 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,8 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 0,8 % en 2025 et de 0,9 % en 2026, et sur une inflation mesurée par l'IPCH à 2,8 % en 2025 et à 1,8 % en 2026.
- (15) Le rapport d'avancement annuel annonce une hausse du déficit public à 5,5 % du PIB en 2025, tandis qu'il prévoit que le ratio de la dette publique au PIB augmentera pour atteindre 107,2 % à la fin de 2025. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 6,0 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur un déficit public de 5,4 % du PIB en 2025. La hausse du déficit en 2025 s'explique principalement par une hausse des dépenses liées aux coûts du vieillissement, à la défense et aux paiements d'intérêts. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 5,0 % en 2025. Cette projection de croissance des dépenses nettes inférieure à ce qu'indique le rapport d'avancement annuel est due au fait que les prévisions de la Commission tablent sur une croissance plus faible des dépenses liées à la formation brute de capital fixe et à la consommation intermédiaire, et sur une incidence moindre des mesures discrétionnaires de réduction des recettes. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, devrait être expansionniste à hauteur de 0,4 % du PIB en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 107,1 % à la fin de 2025. L'augmentation du ratio de la dette au PIB en 2025 s'explique principalement par la persistance d'un déficit public élevé.

- (16) D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, des dépenses publiques représentant 0,1 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable ("subventions") de la facilité pour la reprise et la résilience en 2025. Elles représentaient également 0,1 % du PIB en 2024. Les dépenses financées par un soutien non remboursable de la facilité pour la reprise et la résilience permettent des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'ont pas d'incidence directe sur le solde et la dette publics de la Belgique.
- (17) Les dépenses publiques de défense de la Belgique se sont élevées à 0,9 % du PIB en 2021, à 1,0 % du PIB en 2022 et à 0,9 % du PIB en 2023¹⁵. Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses de défense devraient s'établir à 1,3 % du PIB en 2024 et à 1,7 % du PIB en 2025. Cela correspond à une augmentation de 0,8 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021. La période d'activation de la clause dérogatoire nationale (2025-2028) permet à la Belgique de revoir les priorités en matière de dépenses publiques ou d'augmenter les recettes publiques, afin qu'une hausse durable des dépenses de défense ne compromette pas sa viabilité budgétaire à moyen terme.
- (18) Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses nettes de la Belgique devraient augmenter de 5,0 % en 2025. D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, la croissance des dépenses nettes de la Belgique en 2025 devrait être supérieure au taux de croissance maximal découlant de la trajectoire de correction recommandée par la Commission, ce qui correspond à un écart¹⁶ de 0,7 % du PIB. Toutefois, cet écart attendu ne va pas au-delà de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale sur la base des projections actuelles pour les dépenses de défense.

¹⁵ Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). En raison des différences méthodologiques entre les définitions de la CFAP et de l'OTAN, la définition des dépenses au sens de la CFAP peut différer de la définition des dépenses au sens de l'OTAN.

¹⁶ À partir de 2026, ces chiffres figureront dans le compte de contrôle prévu à l'article 22 du règlement (UE) 2024/1263.

- (19) Le rapport d'avancement annuel ne contient pas de projections budgétaires au-delà de 2025. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur un déficit public de 5,5 % du PIB en 2026. La hausse du déficit en 2026 s'explique principalement par une hausse des dépenses d'intérêts. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 3,0 % en 2026. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, devrait être restrictive à hauteur de 0,3 % du PIB en 2026. Selon la Commission, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter et atteindre 109,8 % d'ici à la fin de 2026. L'augmentation du ratio de la dette au PIB en 2026 s'explique principalement par la persistance d'un déficit public élevé.
- (20) La recommandation approuvant le plan à moyen terme de la Belgique précise l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, avec un calendrier de mise en œuvre. Il s'agit de mesures existantes et renforcées du plan pour la reprise et la résilience, comme la réforme des pensions et les revues des dépenses, ainsi que de réformes et d'investissements supplémentaires, portant par exemple sur le marché du travail, la fiscalité, la coordination budgétaire, ainsi que l'environnement et la réglementation des entreprises. Les réformes et investissements justifiant une prolongation sont tous attendus pour après le 30 avril 2025.

- (21) Les risques pour la viabilité budgétaire à long terme sont élevés en Belgique¹⁷. Outre la situation budgétaire initiale défavorable, les dépenses de retraite devraient augmenter de 3,5 points de pourcentage du PIB sur la période 2022-2070, contre 0,4 point de pourcentage du PIB en moyenne dans l'UE, selon le rapport 2024 de la Commission sur le vieillissement¹⁸. Le plan pour la reprise et la résilience de la Belgique comprend une réforme des pensions qui vise à contribuer à relever ce défi, parallèlement à d'autres objectifs tels que l'amélioration de la durabilité sociale du système, le maintien en activité, grâce à des mesures d'incitation, des travailleurs qui remplissent les conditions d'un départ à la retraite anticipé et un niveau plus important de convergence entre les différents régimes de pension et au sein de ceux-ci. Dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme et afin de justifier une prolongation de la période d'ajustement budgétaire, la Belgique s'est engagée à mettre en œuvre une réforme pour relever ce défi.
- (22) La fiscalité du travail (impôt sur le revenu des personnes physiques et cotisations sociales) est l'une des plus lourdes de l'UE à tous les niveaux de revenu, ce qui décourage financièrement le travail. Pour les personnes apportant un second revenu, des caractéristiques fiscales spécifiques telles que le "quotient conjugal"¹⁹ entraînent une réduction du temps de travail ou du chômage. La charge fiscale élevée qui pèse sur le travail est compensée par de nombreuses subventions salariales, ce qui crée des inefficacités économiques et rend le système fiscal complexe. En outre, les recettes provenant des impôts sur la consommation sont inférieures à la moyenne de l'UE, en raison du large recours aux exonérations et aux taux réduits de TVA. La manière dont la fiscalité du capital est conçue fausse les comportements en matière d'investissement en créant des surinvestissements induits par l'impôt dans certains types d'actifs. Le déplacement de la charge fiscale pesant sur le travail vers d'autres bases d'imposition et la réduction du recours aux dépenses fiscales pourraient contribuer à accroître l'efficacité du système fiscal et à réduire les freins au travail. Dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme et afin de justifier une prolongation de la période d'ajustement budgétaire, la Belgique s'est engagée à mettre en œuvre certaines mesures qui permettront d'accomplir des progrès pour ce qui est de relever le défi lié à la fiscalité.

¹⁷ Commission européenne, 2024, Debt Sustainability Monitor (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette).

¹⁸ Commission européenne et Comité de politique économique, Rapport 2024 sur le vieillissement, disponible à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-andbudgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en.

¹⁹ La Belgique applique un système de répartition des revenus (le "quotient conjugal") qui permet au partenaire qui perçoit des revenus d'attribuer une partie de ses revenus professionnels au partenaire qui n'en perçoit pas.

- (23) La manière dont les prestations sociales sont conçues dissuade les personnes d'accepter un emploi ou de travailler davantage d'heures. De nombreuses prestations sociales dépendent du statut et ne sont pas subordonnées à des conditions de ressources, ce qui nuit à l'efficacité du système de prestations. Les prestations de chômage sont versées pour une durée illimitée et ne sont pas subordonnées à des conditions de ressources pour les chômeurs de longue durée, ce qui accentue le piège du chômage. Une réforme de la manière dont le système de prestations sociales est conçu et un renforcement de sa transparence pourraient accroître les incitations au travail. Dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme et afin de justifier une prolongation de la période d'ajustement budgétaire, la Belgique s'est engagée à mettre en œuvre une réforme pour relever le défi lié aux prestations sociales.
- (24) La composition et l'efficacité des dépenses publiques peuvent être améliorées afin de créer de la marge pour davantage d'investissements publics. Une meilleure préparation des projets peut également être bénéfique à cet égard. Malgré certaines mesures prises par tous les niveaux de pouvoir dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, le total des dépenses publiques de la Belgique en pourcentage de son PIB reste parmi les plus élevés de la zone euro. Cela donne à penser qu'il est possible de procéder à un ajustement budgétaire davantage fondé sur les dépenses, par exemple en adoptant des objectifs obligatoires en matière d'économies. Les revues des dépenses et les évaluations des politiques menées peuvent aider la Belgique à hiérarchiser les dépenses publiques et à en améliorer l'efficacité. Dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme et afin de justifier une prolongation de la période d'ajustement budgétaire, la Belgique s'est engagée à mettre en œuvre certaines mesures qui permettront d'accomplir des progrès pour ce qui est de relever le défi lié aux dépenses publiques.

- (25) Une coordination budgétaire efficace est essentielle dans un État membre fédéral comme la Belgique, où les compétences en matière de dépenses ont en grande partie été confiées aux entités fédérées. Il n'existe toujours pas d'accord formel en matière d'objectifs budgétaires pluriannuels à tous les niveaux de pouvoir, malgré l'accord de coopération signé en 2013, ce qui complique la coordination budgétaire. Dans le cadre de son plan budgétaire et structurel à moyen terme et afin de justifier une prolongation de la période d'ajustement budgétaire, la Belgique s'est engagée à mettre en œuvre une réforme pour relever le défi lié à la coordination budgétaire.

Principaux défis

- (26) Les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée se sont élevées à 2,3 % du PIB en 2022 (moyenne de l'UE: 1,7 %), ce qui place la Belgique parmi les pays qui dépensent le plus pour les soins de longue durée dans l'UE, selon le rapport 2024 de la Commission sur le vieillissement²⁰. D'ici à 2070, les dépenses consacrées aux soins de longue durée devraient augmenter de 1,7 point de pourcentage du PIB, contre une augmentation moyenne de 0,8 point de pourcentage dans l'UE, ce qui accroît les risques pesant sur la viabilité budgétaire à long terme en Belgique. Il ressort des données disponibles que la proportion de personnes indépendantes ou faiblement dépendantes des soins et vivant dans des établissements de soins résidentiels était élevée dans la Région bruxelloise et en Wallonie. À cela s'ajoute que le nombre de personnes âgées placées inutilement, ou du moins prématurément, dans un établissement de soins résidentiels reste élevé, bien qu'il ait diminué au cours de la dernière décennie. Les pouvoirs publics fédérés ont entamé des réformes visant à améliorer le rapport coût-efficacité du recours aux différents établissements de soins, et notamment à éviter et à retarder le recours inutile ou prématuré aux soins résidentiels. Ces mesures devraient être mises en œuvre au moyen d'actions efficaces, notamment pour faire en sorte que certaines options de soins de longue durée telles que les soins résidentiels soient efficaces au regard de leurs coûts, tout en garantissant que l'accès aux soins et aux services demeure économiquement abordable.

²⁰ Commission européenne et Comité de politique économique, rapport 2024 sur le vieillissement, disponible à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-andbudgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en.

(27) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre pour 2026 au plus tard. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel que la Belgique parachève la mise en œuvre effective de son plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer sa compétitivité à long terme par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. La communication de la Commission intitulée "NextGenerationEU – La voie vers 2026", adoptée le 4 juin 2025, précise le calendrier applicable à la clôture de la facilité et fournit des orientations aux États membres pour maximiser la mise en œuvre d'ici au 31 août 2026, y compris sur la manière de rationaliser davantage leurs PRR, expose les principales options à prendre en considération lors de leur révision et souligne l'importance d'une planification conjointe minutieuse de la présentation des dernières demandes de paiement en 2026. Il demeure essentiel d'associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient le plan pour la reprise et la résilience, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre.

(28) La mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, qui fait appel au soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ) et du Fonds social européen plus (FSE +), s'est accélérée en Belgique. Il importe de poursuivre les efforts tendant à garantir la mise en œuvre rapide de ces programmes, tout en maximisant leur impact sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, la Belgique prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance, tout en favorisant la cohésion sociale. Dans le même temps, la Belgique reste confrontée à des défis, y compris en matière de compétitivité, de disparités régionales, notamment en ce qui concerne le risque de pauvreté et d'exclusion sociale qui, dans certaines régions, est exacerbé par la situation sur le marché du logement, d'accès à l'emploi et aux mesures d'activation, de développement des compétences et de qualité de l'enseignement. Conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, la Belgique est tenue, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, de réexaminer chaque programme en tenant compte, entre autres, des défis mis en évidence dans les recommandations par pays de 2024. La proposition de la Commission adoptée le 1^{er} avril 2025²¹ prévoit de prolonger au-delà du 31 mars 2025 le délai de présentation d'une évaluation – par programme – des résultats de l'examen à mi-parcours. Elle prévoit également d'offrir une certaine souplesse pour accélérer la mise en œuvre des programmes et d'encourager les États membres à allouer des ressources au titre de la politique de cohésion à cinq priorités stratégiques de l'Union, à savoir la compétitivité dans les technologies stratégiques, la défense, le logement, la résilience dans le domaine de l'eau et la transition énergétique, ainsi qu'en faveur d'investissements dans les compétences dans des secteurs prioritaires, en continuant de mettre l'accent sur les personnes en situation de grande vulnérabilité dans les programmes FSE+.

²¹ [Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements \(UE\) 2021/1058 et \(UE\) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours, COM\(2025\) 123 final.](#)

- (29) La plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) offre l'opportunité d'investir dans une priorité stratégique essentielle de l'UE en renforçant la compétitivité de l'UE. STEP fait appel à 11 fonds existants de l'UE. Les États membres peuvent également contribuer au programme InvestEU, qui soutient les investissements dans des domaines prioritaires. La Belgique pourrait tirer le meilleur parti de ces initiatives pour soutenir le développement ou la fabrication de technologies critiques, notamment des technologies propres et économes en ressources.
- (30) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE visent à répondre, il convient que la Belgique s'attaque de manière effective aux défis qui subsistent, liés à l'innovation, à l'environnement des entreprises, à la charge et à la complexité réglementaires et administratives, à des restrictions dans le secteur des services, à la décarbonation de l'industrie et des transports, au déploiement des énergies renouvelables, aux subventions en faveur des combustibles fossiles, aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, à l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail, au système éducatif et à la profession d'enseignant.
- (31) Même si la Belgique est l'un des moteurs de l'innovation dans l'UE et affiche un niveau élevé d'intensité de R&D, l'activité belge de R&D est concentrée dans quelques industries et grandes entreprises. Les niveaux importants des allègements fiscaux ne bénéficient pas aux entreprises affichant le potentiel de croissance le plus élevé. Pour améliorer les performances en matière d'innovation et augmenter durablement la productivité, il faudrait accroître la diffusion des connaissances dans les différents secteurs de l'économie. Il semble qu'il existe une marge pour améliorer l'efficacité et l'efficacé du soutien public à la recherche et à l'innovation, notamment en évitant les effets d'éviction et en affectant mieux les ressources aux entreprises à forte croissance. De plus, le faible taux de mobilité professionnelle en Belgique, qui pourrait s'expliquer par des facteurs comme le niveau élevé des primes d'ancienneté et la faible transparence des rémunérations, limite également la propagation de l'innovation dans le reste de l'économie.

(32) Comme le prévoit la boussole pour la compétitivité, toutes les institutions européennes, nationales et locales doivent déployer des efforts importants pour élaborer des règles plus simples et accélérer les procédures administratives. La Commission s'est fixé des objectifs ambitieux visant à réduire la charge administrative d'au moins 25 %, et d'au moins 35 % pour les PME. Pour atteindre ces objectifs, elle a créé de nouveaux outils. Elle entend notamment soumettre le corpus législatif de l'UE à un test de résistance et renforcer le dialogue entre les parties prenantes. Afin d'être à la hauteur de cette ambition, la Belgique doit par ailleurs prendre des mesures. 71 % des entreprises considèrent la complexité des procédures administratives comme un problème pour leur entreprise lorsqu'elles exercent leurs activités en Belgique²². L'environnement des entreprises en Belgique est entravé par une charge réglementaire importante et un niveau élevé de complexité. La charge administrative pesant sur les entreprises est lourde, en particulier en ce qui concerne la fiscalité et le droit du travail. Les coûts que les PME doivent supporter pour se conformer à la réglementation en matière de travail et de fiscalité sont relativement élevés en Belgique, notamment pour les entreprises qui doivent composer avec plusieurs régimes régionaux. À cela s'ajoute que la Belgique affiche un niveau de dynamisme entrepreneurial parmi les plus faibles de l'UE²³. Malgré une récente augmentation, le taux de création d'entreprises reste relativement faible, notamment pour les entreprises employant des salariés. La part des entreprises à forte croissance en Belgique est nettement inférieure à la moyenne de l'UE. D'importantes restrictions dans le secteur des services contribuent peut-être à affaiblir le dynamisme entrepreneurial. Des mesures visant à lever les restrictions applicables aux professions réglementées seraient également appropriées. Selon la réglementation des marchés de produits 2023-2024, la Belgique applique davantage de restrictions à la plupart des professions, à savoir les architectes, les comptables et les agents immobiliers. Les conditions d'entrée restent particulièrement strictes pour ces professions et pour les avocats.

²² Attitude des entreprises vis-à-vis de la corruption dans l'UE, rapport Eurobaromètre Flash (avril 2024).

²³ Banque nationale de Belgique, Indicateurs du tableau de bord de la compétitivité, rapport 2024.

- (33) En outre, le prix de l'électricité à usage industriel est nettement plus élevé, en Belgique, que celui du gaz. Étant donné que le secteur manufacturier génère 30 % des émissions de gaz à effet de serre de la Belgique, des incitations supplémentaires sont nécessaires pour décarboner les processus industriels et passer à une énergie plus propre. La promotion de pratiques d'économie circulaire et de chaînes d'approvisionnement durables pourrait également contribuer à réduire la demande d'énergie industrielle. Les émissions de gaz à effet de serre des secteurs aérien et maritime, y compris la consommation de carburant liée aux activités de transport international, sont nettement supérieures à la moyenne de l'UE²⁴. Le transport ferroviaire n'est pas une option suffisamment attrayante, tant pour le transport de passagers que pour le transport de marchandises, et le nombre de voitures particulières n'a cessé d'augmenter, ce qui a entraîné des coûts de congestion élevés. Une tarification routière plus différenciée pour chaque type de véhicules, des investissements supplémentaires dans les transports publics et la promotion du covoiturage et de la mobilité active rendraient les transports plus durables.
- (34) Avec une part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de seulement 14,7 % en 2023, le déploiement des énergies renouvelables est l'un des plus faibles de l'UE. La Belgique devra déployer des efforts considérables pour atteindre son objectif de 21,7 % d'énergies renouvelables d'ici à 2030, qui reste inférieur à la contribution attendue de la Belgique à la réalisation de l'objectif de l'UE à l'horizon 2030. Bien que la congestion du réseau liée à la production d'énergie solaire soit devenue préoccupante, aucun nouvel investissement dans le réseau terrestre n'a été annoncé. En outre, le cadre réglementaire de la Belgique continue d'entraver le développement de ressources flexibles telles que la participation active de la demande et le stockage. L'investissement dans les infrastructures de réseau et l'accélération des procédures d'octroi de permis favoriseraient le déploiement des énergies renouvelables. En outre, le partage de l'énergie, l'autoconsommation et la flexibilité du côté de la demande pourraient être encouragés. Malgré une part relativement élevée du nucléaire dans le bouquet énergétique, les prix de l'électricité pour les ménages sont élevés par rapport au gaz et au fioul domestique en Belgique, ce qui entrave la transition vers l'électricité et le passage à des systèmes de chauffage plus écologiques. Le déplacement des droits d'accise de l'électricité vers le fioul domestique et le gaz rendrait l'électricité plus abordable que les combustibles fossiles.

²⁴ Les transports dans l'UE en chiffres: Statistical pocketbook 2024.

- (35) La Belgique accorde d'importantes subventions aux combustibles fossiles, qu'elle ne prévoit pas de supprimer progressivement avant 2030. Selon un rapport récent des autorités belges²⁵, les subventions fédérales directes aux combustibles fossiles s'élevaient à 12 milliards d'EUR (2,4 % du PIB) en 2021. En particulier, les subventions aux combustibles fossiles qui ne permettent pas de s'attaquer à la précarité énergétique de manière ciblée et ne répondent pas aux préoccupations légitimes en matière de sécurité énergétique, entravent l'électrification et ne revêtent pas une importance cruciale pour la compétitivité industrielle pourraient être considérées comme une priorité du processus de suppression progressive. En Belgique, les subventions aux combustibles fossiles telles que la réduction des droits d'accise sur le mazout et le gazole professionnel, les cartes-carburant accordées par les entreprises et la réduction de la TVA sur le gaz sont économiquement inefficaces, perpétuent la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et ne contribuent pas au respect des engagements de la Belgique en matière de climat. Les subventions aux combustibles fossiles freinent également la rénovation énergétique des bâtiments et la Belgique risque de ne pas atteindre ses objectifs en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour 2030. En renforçant le niveau actuel d'investissement dans les rénovations énergétiques et en complétant les investissements par des réformes stratégiques visant à réorienter les incitations vers la rénovation énergétique et des solutions de chauffage à faible intensité de carbone, la Belgique pourrait accélérer la transition énergétique.
- (36) La qualité de l'eau et la dégradation de la nature sont des sujets de préoccupation majeurs, étant donné que la plupart des masses d'eau en Belgique sont touchées par des sources de pollution diffuses. Le déclin de la biodiversité met en péril les secteurs économiques qui dépendent fortement des services écosystémiques. Des solutions fondées sur la nature sont essentielles pour renforcer la résilience au changement climatique et protéger l'économie des effets des phénomènes météorologiques extrêmes. L'agriculture intensive, en particulier l'élevage, libère de grandes quantités de polluants de l'air, du sol ou de l'eau. La production d'électricité, le secteur des métaux et la production de produits chimiques sont aussi source de pollution. Le gouvernement flamand a certes adopté un septième programme d'action révisé sur les nitrates, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire la présence de nutriments et de substances chimiques dans les eaux de surface et pour contribuer à rendre l'agriculture plus durable.

²⁵ SPF Finances, 2024, Inventaire des subventions fédérales aux combustibles fossiles.

(37) Le taux de vacance d'emploi en Belgique est actuellement l'un des plus élevés de l'UE (4,1 % contre 2,3 % en moyenne dans l'UE en 2024) et les employeurs éprouvent des difficultés à recruter des salariés possédant les compétences requises. Les pénuries de main-d'œuvre et le manque de personnel qualifié sont un frein à l'activité économique et à l'investissement, y compris dans la perspective de la transition écologique et numérique. Toutefois, les disparités régionales en ce qui concerne la part de la population en emploi sont importantes et la mobilité interrégionale de la main-d'œuvre pourrait être améliorée. L'intégration des groupes défavorisés, notamment les personnes à faible niveau d'instruction, les travailleurs âgés, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées, demeure un sujet de préoccupation, ce qui donne à penser que l'efficacité des politiques d'activation de l'emploi mériterait d'être accrue, notamment en améliorant l'efficacité des services publics de l'emploi et en ciblant mieux les mesures visant à promouvoir l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail. L'inadéquation des compétences s'explique également par la faible proportion d'adultes suivant une formation à visée de perfectionnement ou de reconversion professionnels.

- (38) Malgré des niveaux élevés de dépenses publiques consacrées à l'éducation, les acquis d'apprentissage se sont détériorés et la part d'élèves très performants a fortement diminué²⁶. Le milieu socio-économique et l'origine immigrée restent des facteurs prédictifs majeurs des performances des élèves. Alors que toutes les Communautés mènent des réformes à grande échelle pour relever ces défis, la poursuite de la révision des politiques de redoublement, le fait d'offrir aux élèves davantage de flexibilité pour passer de l'enseignement général vers l'enseignement professionnel et le renforcement de l'apprentissage personnalisé pourraient contribuer à lutter contre les inégalités et la tendance à la baisse des performances des élèves. Il est essentiel de renforcer les compétences de base de tous les élèves afin d'améliorer leurs perspectives sur le marché du travail, y compris pour les groupes défavorisés. Les pénuries de main-d'œuvre pourraient être réduites en renforçant l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) avec le marché du travail dans les professions techniques et en augmentant le nombre d'élèves et de diplômés en TIC (technologies de l'information et de la communication) et en STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) dans l'EFP et l'enseignement supérieur. Les pénuries d'enseignants restent également critiques dans l'ensemble du pays et affectent de manière disproportionnée les écoles dont la proportion d'élèves défavorisés est relativement élevée²⁷. Des efforts supplémentaires doivent être fournis pour promouvoir la profession d'enseignant, notamment en garantissant la stabilité de l'emploi et en offrant des parcours de carrière attrayants et différenciés.
- (39) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2025 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation 2025 concernant la politique économique de la zone euro. En ce qui concerne la Belgique, les recommandations ci-dessous aident à mettre en œuvre les recommandations pour la zone euro énoncées dans la recommandation de 2025: les recommandations 2, 3, 4 et 5 aident à mettre en œuvre la première recommandation pour la zone euro relative à la compétitivité, les recommandations 4 et 5 aident à mettre en œuvre la deuxième recommandation pour la zone euro relative à la résilience, et la recommandation 1 aide à mettre en œuvre la troisième recommandation pour la zone euro relative à la stabilité macroéconomique et financière.

²⁶ Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves de 2022.

²⁷ Gambi, L., & De Witte, K. (2023), The uphill battle: The amplifying effects of negative trends in test scores, COVID-19 school closures and teacher shortages. FEB Research Report Department of Economics.

RECOMMANDE que la Belgique s'attache, en 2025 et 2026:

1. à renforcer les dépenses globales et l'état de préparation en matière de défense et de sécurité tout en veillant à la soutenabilité de la dette, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025; à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 20 juin 2025, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif tout en faisant usage de la marge permise par la clause dérogatoire nationale pour l'augmentation des dépenses de défense; à mettre en œuvre l'ensemble des réformes et des investissements qui sous-tendent la prolongation de la période d'ajustement, comme recommandé par le Conseil le 20 juin 2025; à améliorer le rapport coût-efficacité du système de soins de longue durée tout en garantissant que l'accès aux soins et aux services demeure économiquement abordable.
2. étant donné les délais applicables, en vertu du règlement (UE) 2021/241, pour l'achèvement en temps utile des réformes et des investissements, à garantir la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTC, FSE+) en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités ouvertes par l'examen à mi-parcours; à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, notamment des possibilités offertes par le programme InvestEU et la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe", afin d'améliorer la compétitivité.
3. à simplifier la réglementation, à améliorer les outils réglementaires, à réduire la charge administrative et à supprimer les obstacles au commerce et à la concurrence, en particulier dans le secteur des services et les professions réglementées, afin d'améliorer l'environnement et la dynamique des entreprises; à accroître la diffusion de l'innovation en orientant les aides publiques à la R&D vers les entreprises présentant le potentiel de croissance le plus élevé; dans ce contexte également, à favoriser la mobilité professionnelle des travailleurs.

4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles, notamment en accélérant l'amélioration de l'efficacité énergétique et en réduisant l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments, et en encourageant davantage l'industrie à décarboner; à fournir des incitations et à supprimer les obstacles à une utilisation et une offre accrues de transports publics et de transports à faibles émissions et à la mobilité active; à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à moderniser les infrastructures de réseau en simplifiant davantage les procédures d'octroi de permis, en adoptant des cadres juridiques visant à encourager les investissements dans les installations d'énergie renouvelable et en facilitant le partage de l'énergie; à prendre des mesures spécifiques pour supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, en particulier dans les secteurs des transports et de la production de chaleur, y compris en déplaçant les droits d'accise de l'électricité vers les combustibles fossiles; à prendre de nouvelles mesures en matière d'agriculture durable en améliorant la qualité de l'eau et en réduisant les pertes de nutriments.
5. à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, y compris dans la perspective de la transition écologique et numérique; à renforcer l'efficacité et le ciblage des politiques actives du marché du travail afin d'intégrer davantage les groupes défavorisés sur le marché du travail, en particulier les personnes à faible niveau d'instruction, les travailleurs âgés, les personnes issues de l'immigration et les personnes handicapées; à améliorer les performances et l'équité des systèmes d'éducation et de formation et à renforcer leur adéquation avec le marché du travail, en particulier dans les domaines des TIC et des STIM; à poursuivre les réformes visant à renforcer la profession d'enseignant en développant des parcours de carrière et des formations plus flexibles et attrayants pour les enseignants.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président/La présidente